



Circulaire n° 3665
Domaine : Elections

Circulaire

aux administrations communales

Objet : échange de données électorales avec les Etats membres de l'Union européenne pour les élections européennes de 2019

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre des élections européennes qui se tiendront au Luxembourg le 26 mai 2019, des échanges d'informations devront être réalisés entre Etats membres afin d'éviter l'inscription d'un même électeur sur des listes électorales de deux Etats membres différents. Ces échanges de données relèvent de la responsabilité du ministère ayant les Affaires étrangères dans ses attributions.

Les modalités d'échanges de données électorales entre Etats membres sont prévues par l'article 9 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Cet article dispose que les collèges échevinaux transmettent, 62 jours avant les élections européennes (donc au plus tard pour le 25 mars 2019), une copie de la liste des électeurs inscrits arrêtée à cette date et triée par nationalité au ministère des Affaires étrangères et européennes, qui en informe les Etats membres d'origine respectifs des électeurs inscrits.

Dans ce contexte, et comme pour les précédentes élections européennes de 2014, le CTIE mettra à disposition des communes une application informatique très simple d'utilisation (OTX) afin de permettre, de manière sécurisée, les échanges en ligne des données électorales entre les communes et le ministère des Affaires étrangères et européennes. Le format utilisé pour l'échange de données suivra le tableau *Excel* en annexe. L'outil OTX est disponible sur : <https://otx.etat.lu/>.

Les autorités communales sont donc invitées à communiquer **avant le 15 Février 2019** au ministère des Affaires étrangères et européennes le nom des agents qui seront en charge de l'échange des données électorales pour les élections européennes de 2019. Cette notification est à effectuer par simple courriel à electionseuropeennes@mae.etat.lu. Un accès sera donné aux personnes concernées afin de leur permettre d'utiliser l'outil OTX servant à l'échange des données électorales.

De plus, après consultation de plusieurs représentants des communes, quelques améliorations ont été apportées à la procédure par rapport à celle utilisée en 2014, ceci dans le but de faciliter le travail des agents communaux:

- Pour les données reçues des autres Etats membres relatives aux citoyens luxembourgeois inscrits sur une liste électorale à l'étranger, leur numéro d'identification national sera inclus à titre informatif dans le fichier *Excel*. Il est important de noter que cette information n'est pas reçue des autres Etats membres, mais elle est ajoutée par le CTIE, pour les personnes dont une identification unique est possible, ce qui facilitera la vérification desdites personnes par les agents communaux.

Afin d'éviter une surcharge de travail trop importante pour les agents communaux, des mises à jour des listes reçues des autres Etats membres seront envoyées aux communes toutes les deux semaines à partir du 1^{er} avril 2019.

- Pour les données relatives aux citoyens étrangers inscrits sur les listes électorales nationales, le fichier Excel sera pré-rempli sur base des inscriptions connues dans le Registre national des personnes physiques. Ainsi, seule une confirmation de l'exactitude de la liste proposée sera requise, ou le cas échéant, une notification de correction.

La liste pré-remplie sera envoyée le 15 Mars 2019 aux agents des communes désignés via OTX, et un retour par courriel à electionseuropeennes@mae.etat.lu est attendu pour le **25 mars 2019**.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

La Ministre de l'Intérieur



Jean ASSELBORN



Taina Bofferding